

MAI 2009

Edito

Menaces sur le statut de la Fonction publique territoriale !



Une proposition de loi instituant la liberté de recrutement par les collectivités territoriales a été présentée le 21 janvier 2009 à la présidence de l'Assemblée nationale sous la signature de 87 députés UMP et Nouveau Centre.

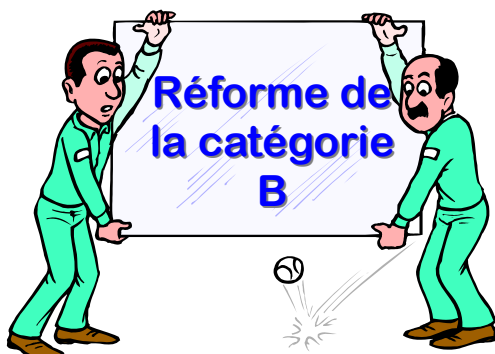
Ce texte ne propose ni plus ni moins le **recrutement par contrat de droit privé** pour tous les nouveaux entrants n'exerçant pas de fonctions régaliennes (Etat civil, Police ...) et ce, à partir du **1^{er} janvier 2010**. Le personnel en place n'exerçant pas de fonction régalienne aura de son côté **un an pour choisir entre le statut de la Fonction publique ou le contrat de droit privé**.

Sous prétexte que le statut actuel ne permet pas d'accueillir de nouveaux métiers au sein de la FPT et que cela crée une précarité d'emploi pour les contractuels occupant ces métiers, le texte prévoit de transformer la règle actuelle en exception. En somme, c'est imposer à une majorité d'agents de la FPT les règles du droit privé pour supprimer une soi-disant différence de traitement. Curieuse manière de résorber la précarité de l'emploi en période économique difficile. Autant dire que c'est la mort annoncée de la FPT.

Pour justifier leur proposition, les signataires de la proposition de loi soulignent que la réforme majeure des collectivités locales à venir et la simplification des structures administratives qui en découlera doit -forcément- s'accompagner d'une «modernisation» du statut de ceux qui seront appelés à mettre en œuvre cette réforme. Ces élus bien intentionnés ont bien compris la double définition du mot réforme : restructurer et mettre à la casse le matériel devenu obsolète (ou encombrant), à savoir le statut, seul garant de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires de la FPT.

La **FA-FPT** a vivement réagi à cette proposition par la voix de son Président fédéral Antoine BREINING. Ce dernier s'étonne d'ailleurs de la présence parmi les signataires de Jacques BENISTI : «Le fait que le Président de la Fédération des Centres de Gestion signe un tel texte pose un réel problème».

Le libéralisme sauvage dans lequel s'est engagé notre économie depuis une quinzaine d'année continue de s'imposer tel un rouleau compresseur sur tous celles et ceux que l'on a convaincus -par médias interposés- qu'ils sont des privilégiés. Force est de constater que cela fonctionne, tant les réactions sont anémiques !



Notre prochain numéro de l'Echo sera consacré en grande partie à la réforme de la catégorie B

Article La Gazette du
25 mai 2009

CSFPT Occasions manquées, selon les organisations syndicales

Parmi les textes examinés par le Conseil supérieur de la FPT, le 20 mai, plusieurs projets de décrets sont contestés par les représentants des personnels.

Les projets de textes modifiant les statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie A et B, dont les concours sont transférés, au 1^{er} janvier 2010, aux centres de gestion, se contentent de substituer les références au Centre national de la fonction publique territoriale par les termes «centres de gestion». Il s'agit, pour les représentants des personnels, d'une occasion manquée.

Report. «Les centres de gestion ne pourront lancer l'organisation des concours que début 2010. Il fallait amender la loi pour leur permettre d'être opérateurs avant», souligne Antoine Breining, président de la Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FPT),



Antoine Breining, président de la FA-FPT, s'inquiète des effets d'un report des concours sur la psychologie des candidats.

estimant que cette carence se répercutera sur les concours organisés en début d'année, qui seront retardés. «C'est inadmissible, dans la mesure où nous alertons le gouvernement

depuis plusieurs mois et que la Fédération nationale des centres de gestion a proposé des amendements non pris en compte», estime le président, qui s'inquiète des effets d'un report sur la psychologie des candidats.

Le projet qui ouvre la filière sapeurs-pompiers professionnels à la contractualisation, pour les sapeurs-pompiers volontaires, a été, lui aussi, décrié. «Le texte présenté ne clarifie ni la rémunération, ni le temps de travail et la sécurité au travail, ni le niveau de qualification», précise Bruno Collignon, secrétaire général de la FA-SPP-PATS, qui parle de «contractualisation de confort sans garantie pour les agents concernés». Le texte a été rejeté par 27 voix contre 13.

Martine Doriac



La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA), mécanisme de rattrapage salarial mis en place pour les fonctionnaires en 2008, sera reconduite cette année à l'identique, comme le Gouvernement s'y était engagé l'été dernier, aux termes du décret n°2009-567 du 20 mai 2009

paru au Journal officiel du 23 mai dernier.

La GIPA va être attribuée en 2009 aux agents dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, sur la période de référence fixée du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008. Seront concernés les fonctionnaires, titulaires ou non des trois fonctions publiques pour qui les revalorisations générales des

GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) reconduite en 2009

salaires, inférieures à l'inflation, n'ont pas été assez complétées par des promotions individuelles.

Le décret précise qu'en 2010, comme prévu, la GIPA sera limitée aux seuls

agents bloqués depuis quatre ans au sommet de leur grade ou de leur corps et n'ayant plus de possibilité d'évolution, ainsi qu'à ceux qui partant à la retraite, ont perdu du pouvoir d'achat entre 2005 et 2009.

Source : Décret n°2009-567 du 20 mai 2009 modifiant le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

Arrêté du 20 mai 2009 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de 2009

Les syndicats unis dans leurs revendications

En réaction au rapport «Ambroggiani» sur l'évolution statutaire de la filière «Sécurité», une coordination syndicale composée de six organisations (dont la FA-FPT) s'est réunie, le 13 mai, sur des revendications communes. Il a été décidé d'adresser une correspondance au Ministère de l'Intérieur, afin de formuler quatre revendications principales, à savoir : l'obligation de l'indemnité spéciale de fonction, la prise en compte de celle-ci dans le calcul du droit à pension, l'obtention d'une bonification indiciaire d'un an tous les cinq ans et la revalorisation des grilles indiciaires.

La FA-FPT attend avec impatience la reprise des réunions au Ministère de l'Intérieur.



Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale

Syndicat FA-FPT CUS

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
📍 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG